Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D202616-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Sandra COMOTTO IBOS

N°2026/16

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Classification : institutions et vie politique
Date de publication de la présente délibération : 21/03/2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D202616-DE

Une liste est déposée auprès de Monsieur Le Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Majorité absolue requise	8
Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	0
Suffrage exprimé	15

- **Résultat :**

L'unique liste, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé les adjoints au Maire ci-dessous :

- LAMARRE-DEGOUTHO Didier : 15 voix (quinze)
- SOREL Anne-Claire : 15 voix (quinze)
- JARNO Yann : 15 voix (quinze)
- COMBOT Perrine : voix 15 voix (quinze).

Monsieur Didier LAMARRE-DEGOUTHO Didier est proclamé 1er adjoint
Madame Anne-Claire SOREL est proclamée 2nde adjointe
Monsieur Yann JARNO est proclamé 3ème adjoint.
Madame Perrine COMBOT est proclamée 4ème adjointe.

Le Maire
Philippe MASQUELIER

MAIRIE de SAINT-FREGANT
29 (Finistère)

La Secrétaire de séance
Sandra COMOTTO IBOS